COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire.
Date de la convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Tableau du conseil municipal
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonction : maire, adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Délégués au SIAEP Saint-Sylvestre - Compreignac
- Délégués au SEHV
- Délégués à la commission de suivi de site EPC France
- Délégués à la commission de suivi de sites relative aux sites uranifères
- Référent charte forestière
- Composition des commissions
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Questions diverses

Présents : Mme Angélique TERRANA, Mme MORELL BONNEAU Géraldyne, M. GIBAUD Bernard, Mme VASSEUR Marie-Claire, M. LACROIX Yves, M. BINET Christian, Mme JOUANNET Annick, Mme KIEFFER Mireille, M. FERMOND Nicolas, M. FAURE Raymond, Mme CIBERT Isabelle, M. THENAULT Fabrice, Mme BERLAND Sophie, M. BOULESTEIX Guillaume, Mme BONNEAU-VALLADE Gaëlle.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire VASSEUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme TERRANA Angélique, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.
Mme Marie-Claire VASSEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Christian BINET, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus

âgé est déclaré élu.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sophie BERLAND et M. Fabrice THENAULT.
Un seul conseiller municipal a posé sa candidature à la fonction de Maire : Mme Angélique TERRANA.
Il a été procédé au vote à bulletin secret puis immédiatement après au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 15
f. Majorité absolue: 8

Suffrages exprimés :
Mme TERRANA Angélique : 15 voix

Madame Angélique TERRANA a été élue Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. La commune disposait à ce jour de trois adjoints.
Du fait de la diversité et de la complexité des compétences communales, Madame le Maire souhaite s'appuyer sur quatre adjoints pour assurer une meilleure répartition des tâches.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ELECTION DES ADJOINTS

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Une seule liste de candidatures aux fonctions d'adjoint présentée par Mme MORELL BONNEAU Géraldyne a été présentée :

- Mme MORELL BONNEAU Géraldyne
- M. GIBAUD Bernard
- Mme VASSEUR Marie-Claire
- M. LACROIX Yves

Il a été procédé au vote à bulletin secret puis immédiatement après au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 15
f. Majorité absolue : 8

Suffrages exprimés :
Liste menée par Mme MORELL BONNEAU Géraldyne : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MORELL BONNEAU Géraldyne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mme MORELL BONNEAU Géraldyne, 1ère adjointe
- M. GIBAUD Bernard, 2ème adjoint
- Mme VASSEUR Marie-Claire, 3ème adjointe
- M. LACROIX Yves, 4ème adjoint

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	TERRANA Angélique	22.04.1986	15.03.2026	346	Conseillère communautaire
2	Première adjointe	Mme	MORELL BONNEAU Géraldyne	20.10.1956	15.03.2026	346	
3	Deuxième adjoint	M.	GIBAUD Bernard	05.06.1950	15.03.2026	346	
4	Troisième adjointe	Mme	VASSEUR Marie-Claire	27.03.1955	15.03.2026	346	
5	Quatrième adjoint	M.	LACROIX Yves	14.05.1950	15.03.2026	346	
6	Conseiller	M.	BINET Christian	26.10.1945	15.03.2026	346	
7	Conseillère	Mme	JOUANNET Annick	14.08.1961	15.03.2026	346	
8	Conseillère	Mme	KIEFFER Mireille	25.01.1963	15.03.2026	346	
9	Conseiller	M.	FERMOND Nicolas	31.08.1966	15.03.2026	346	
10	Conseiller	M.	FAURE Raymond	02.12.1967	15.03.2026	346	
11	Conseillère	Mme	CIBERT Isabelle	09.04.1973	15.03.2026	346	
12	Conseillère	Mme	BERLAND Sophie	03.06.1980	15.03.2026	346	
13	Conseiller	M.	THENAULT Fabrice	30.06.1980	15.03.2026	346	
14	Conseiller	M.	BOULESTEIX Guillaume	06.06.1982	15.03.2026	346	
15	Conseillère	Mme	BONNEAU-VALLADE Gaëlle	01.03.1983	15.03.2026	346	

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION : MAIRE, ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que la maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et propose à l'assemblée délibérante de voter pour chacun des adjoints le taux maximum autorisé par la loi : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour valeur indicative, selon les barèmes en vigueur, le montant mensuel est à ce jour de 483,61 € brut.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La maire peut par délégation du conseil municipal être chargée, en tout ou partie de ses compétences. L'article L2122-22 dresse la liste des matières que le conseil peut déléguer au maire par délibération. Madame le Maire propose de reprendre les délégations du mandat précédent et d'augmenter le seuil d'autorisation de dépenses concernant les travaux urgents. En effet, les crédits autorisés peuvent se révéler insuffisants au regard des interventions requises. Cette proposition est donc motivée pour pouvoir prendre en charge des interventions dans les meilleurs délais afin de permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les délégations du conseil municipal au maire suivantes :

1- De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
2- De décider de la conclusion et de la révision du louage des locaux de la salle polyvalente, des meubles disponibles en location (tables, chaises, barnum) pour une durée maximum de 20 journées
3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
8- D'engager des travaux urgents pour un montant maximum de 10 000 €
9- De préparer, passer, exercer et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 €.
9- De commander des fournitures courantes pour un maximum de 1 500 €, et en ce qui concerne spécialement les fournitures de fioul et de gaz pour un montant maximum de 5 000 €

10- D'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3° du même code
11- De décider de la demande de subvention à l'Etat, à des collectivités territoriales ou d'autres structures publiques ou privées

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELEGUES AU SIAEP SAINT-SYLVESTRE – COMPREIGNAC

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner trois délégués pour faire partie du bureau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ST-SYLVESTRE COMPREIGNAC.
Après en avoir discuté avec le conseil municipal, Mme le Maire propose de désigner :

- Madame Angélique TERRANA
- Monsieur Bernard GIBAUD
- Monsieur Fabrice THENAULT

DELEGUES AU SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.
Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants. La commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV. Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Mme le Maire propose le nom de M. Yves LACROIX

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE EPC FRANCE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une commission de suivi de site a été créée pour le site EPC France situé à Brugères. Il convient de nommer les délégués de la commune.
Après en avoir discuté avec le conseil municipal, Mme le Maire propose de désigner :

- Madame Mireille KIEFFER, membre titulaire
- Monsieur Nicolas FERMOND, membre suppléant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES RELATIVE AUX SITES URANIFERES

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la commission de suivi de site (CSS) des anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne.

Après en avoir discuté avec le conseil municipal, Mme le Maire propose de désigner :

- Géraldyne MORELL-BONNEAU, membre titulaire
- Sophie BERLAND, membre suppléant

APPROUVE A L'UNANIMITE

REFERENTS CHARTE FORESTIERE

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner des référents à la charte forestière, projet de développement territorial porté par la communauté de communes ELAN.
Après en avoir discuté avec le conseil municipal, Mme le Maire propose de désigner :

- Monsieur Bernard GIBAUD
- Monsieur Yves LACROIX

APPROUVE A L'UNANIMITE

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de constituer des commissions communales d'instruction. Elle rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et que celles-ci ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.
La maire est présidente d'office de chaque commission.
Elle propose de créer quatre commissions :

- Commission du budget
- Commission des travaux
- Commission des affaires sociales
- Commission environnement patrimoine

Après en avoir discuté avec le conseil municipal, Mme le Maire propose de désigner :

1) Commission du budget
Vice-Présidente : Géraldyne MORELL BONNEAU
Membres : Bernard GIBAUD, Marie-Claire VASSEUR, Yves LACROIX, Annick JOUANNET

2) Commission des travaux
Vice-Président : Bernard GIBAUD
Membres : Mireille KIEFFER, Raymond FAURE, Fabrice THENAULT

3) Commission des affaires sociales et communication
Vice-Présidente : Marie-Claire VASSEUR
Membres : Géraldyne MORELL BONNEAU, Yves LACROIX, Mireille KIEFFER, Sophie BERLAND, Guillaume BOULESTEIX

4) Commission environnement patrimoine
Vice-Président : Yves LACROIX
Membres : Nicolas FERMOND, Raymond FAURE, Gaëlle BONNEAU-VALLADE, Guillaume BOULESTEIX, Isabelle CIBERT

APPROUVE A L'UNANIMITE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Cette instance est composée par la maire ou son représentant, présidente, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de trois membres suppléants. Cette commission est élue pour la durée du mandat.
Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la commission qui sera présidée par Madame le Maire.

Les résultats sont à l'unanimité les suivants :

- **Titulaires** : Géraldyne MORELL-BONNEAU, Bernard GIBAUD, Marie-Claire VASSEUR
- **Suppléants** : Yves LACROIX, Fabrice THENAULT, Guillaume BOULESTEIX

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe de dons qui ont été effectués au profit de la commune :
 - M. ZAITER : projecteur à destination de l'école
 - M. Desforges : piquets de clôture pour l'école
 - Les héritiers de M. Lalève : photos de la commune
- Compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2026 : il est demandé à ce que les noms des conseillers municipaux soient supprimés.
 Mme le Maire accède à la demande et reporte l'approbation du compte-rendu à la prochaine séance.
- Mme le Maire présente les compétences principales de la communauté de communes ELAN, celles obligatoires et celles facultatives.
- Mme le Maire rappelle qu'elle assure des permanences sur RDV mais qu'elle reste disponible pour les conseillers municipaux hors de ses créneaux de permanence.
- Planning des conseils municipaux : celui-ci sera transmis lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Mme le Maire invite le conseil à faire des propositions de thèmes de travail pour les commissions communales.
 Deux conseillers se proposent de travailler sur les terrains communaux pour permettre un positionnement stratégique dans l'acquisition de biens, notamment de terrains boisés.
 Une conseillère suggère de réorganiser une journée « Entretiens tes chemins »
 Un conseiller réfléchit sur les possibilités et modalités de mise en place d'un conseil de jeunes.
- Mme le Maire présente les travaux en prévision qui ont été budgétisés : place du presbytère, réfection du lavoir qui fuit, réfection de la voie Chez Chandeau.